



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 194**

Pétitionnaire : Fondation Baskets aux pieds – Société de production MAAD Films – Monsieur Baptiste Cibat

Adresse : 2 impasse de la cartoucherie 65000 TARBES

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées val d'Azun et vallées de Cauterets et de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie Hervieu - chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

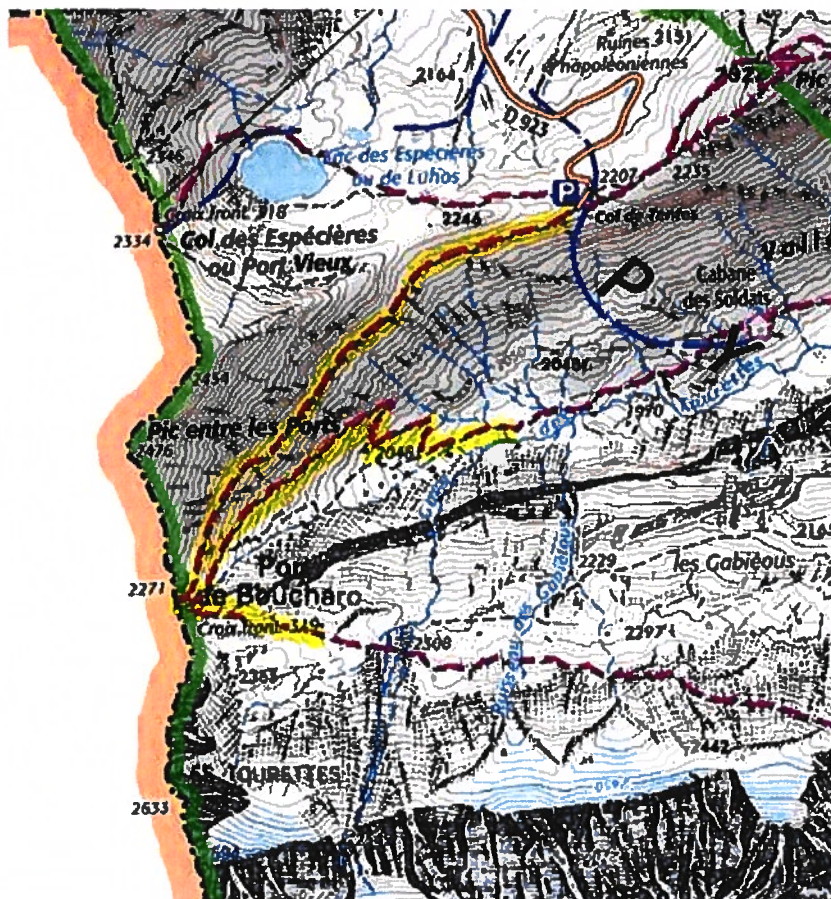
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la fondation Baskets aux pieds et la société de production MAAD Films à survoler en drone à des fins de tournage, le secteur du cirque de Gavarnie (Brèche de Roland et Taillon), le secteur du Vignemale et de la grand Fache et le secteur du Balaïtous, avec des restrictions développées ci-dessous compte-tenu de la période aux forts enjeux naturalistes (nidification des oiseaux rupestres).

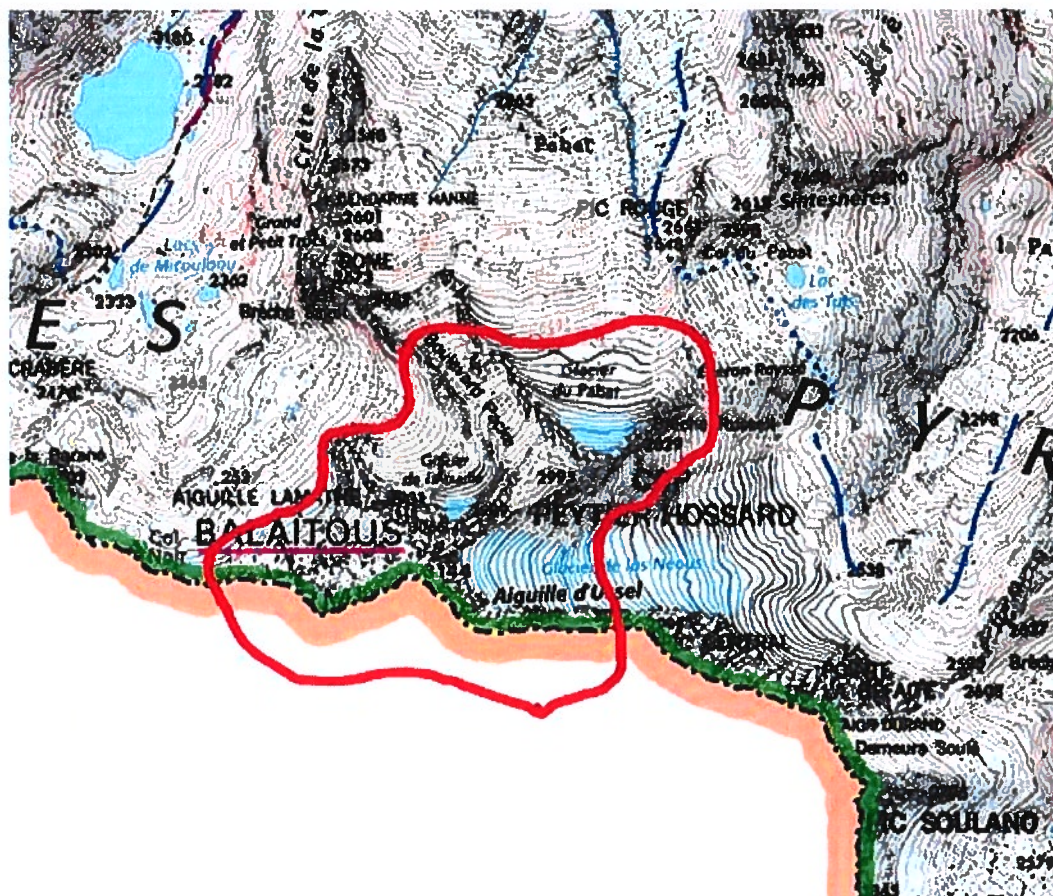
Les images en drone permettront à la fondation Baskets aux pieds, organisation à but non lucratif qui accompagne et soulage le quotidien des enfants hospitalisés, de leur faire découvrir la nature vue du ciel, via une technologie de réalité virtuelle.

Parallèlement, une vidéo de 3/4 mn sera également réalisée et produite bénévolement par l'équipe MAAD films. Elle retracera l'aventure humaine et solidaire de ce projet.

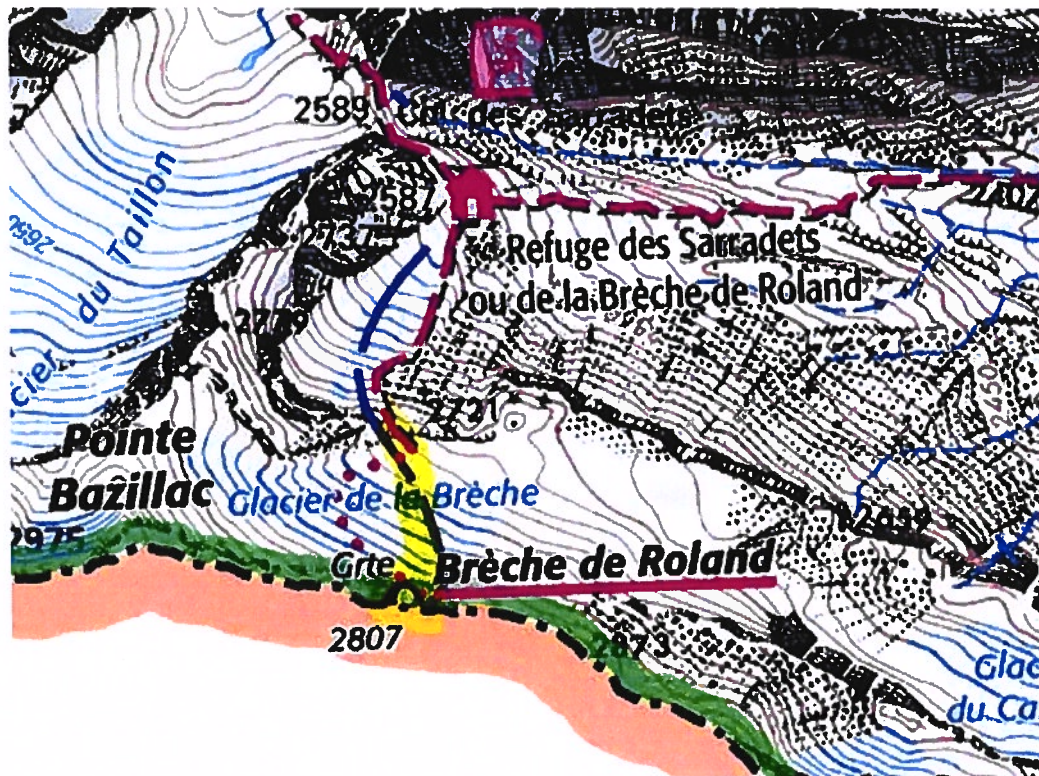
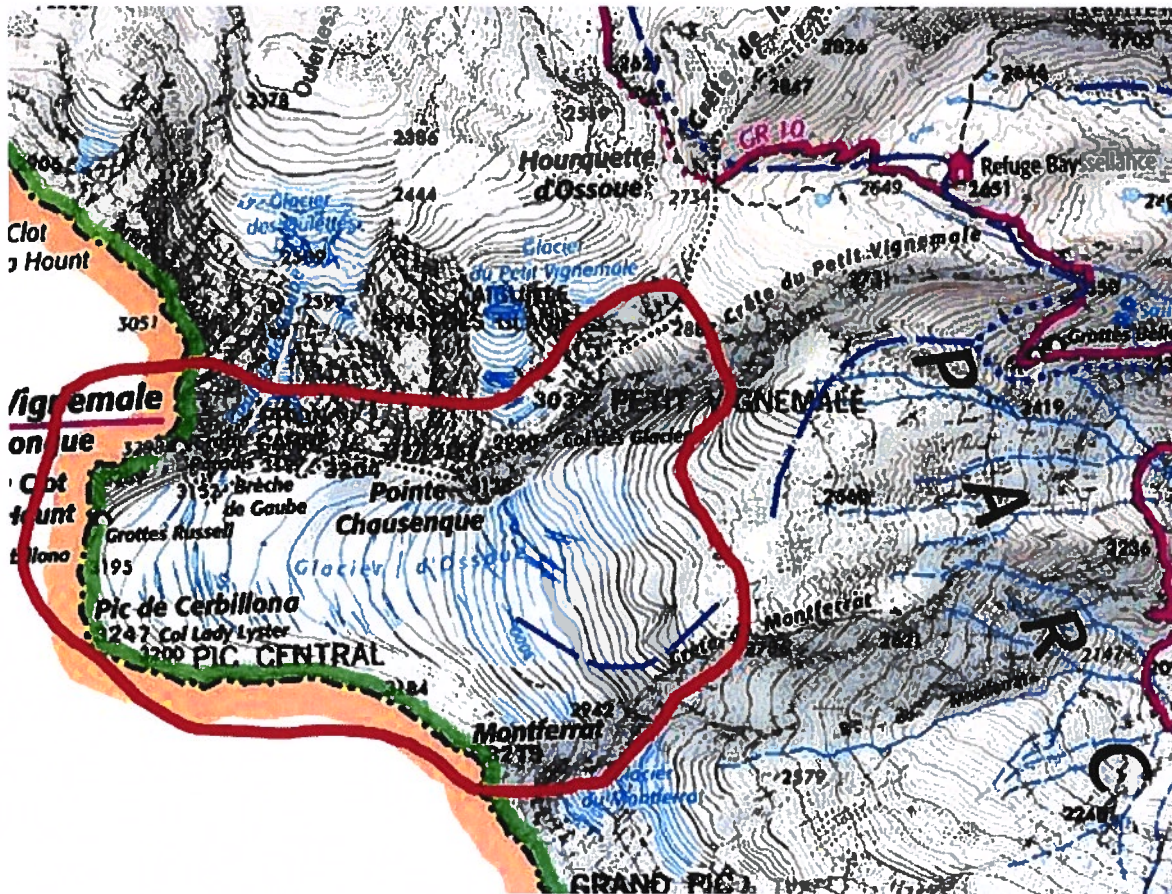
Le survol en drone est autorisé à la société de production MADD Films et à Baptiste Cibat, pilote du drone (numéro d'exploitant : ED9389), avec prescriptions énoncées ci-dessous :

- L'opérateur devra être vêtu d'une chasuble identifiant clairement son appartenance à la société de production.
- L'opérateur devra se tenir sur les sentiers.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace défini en rouge par le plan de vol ci-dessous et sur les tracés jaunes.
- Le drone restera à proximité immédiate des chemins balisés.
- L'atterrissage et le décollage seront réalisés à la verticale.
- Le drone sera utilisé à l'aplomb de l'opérateur et le vol sera effectué entre 30 et 50 mètres du sol, sans vol en rase motte,
- Le vol sera effectué à plus de 300 mètres des parois rocheuses et des lisières de forêts.
- Pour ce qui est des sommets les moins fréquentés, le vol est autorisé au-dessus de 2 600 mètres d'altitude.
- Il est interdit de suivre les animaux.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et explicitée en cas de demande.





Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES



Données cartographiques © +

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du 07 au 10 août 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mercredi 29 juillet 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

